

AB BATITECH

**Société à responsabilité limitée
au capital de 85 500 euros
Siège social : 31 avenue Théophile Delorme
84130 LE PONTET
931 341 150 RCS AVIGNON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 8 juin
A 10 heures

Monsieur Najim ABOULGHAZI,
demeurant 31 Avenue Théophile Delorme 84130 LE PONTET,

Propriétaire de la totalité des 8 550 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société AB BATITECH,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle lors de la rédaction du procès-verbal et des statuts constitutifs
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté une erreur matérielle lors de la rédaction des statuts constitutifs de la société AB BATITECH décide de modifier l'article 6 – APPORTS et l'article 7 – CAPITAL SOCIAL

« ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en nature

La société IMMO BATITECH apporte à la Société AB BATITECH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

Apport partiel d'actif : branche d'activité : Travaux de plâtrerie et d'isolation

Lesdits biens sont estimés à la somme de 85 500 euros.

En rémunération de cet apport évalué à 85 500 euros, il est attribué à la société IMMO BATITECH 8550 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 euros), divisé en 8 550 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 550 et attribuées en totalité à la société IMMO BATITECH, Associée Unique, en rémunération de son apport en nature.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Najim ABOULGHAZI

Signé par Najim ABOULGHAZI
Le 16 juin 2026

Signed with doc_EvEv
Universign tx_APd8QYX78gKg